DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
AIRE-SUR-LA-LYS
COMMUNE
ISBERGUES

N° 2023/07

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu la délibération n° 20.01.06 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la demande de Monsieur Julien LEZY qui souhaite installer des ruches au parc de la Roupie à ISBERGUES, sur une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 115 appartenant à la commune,

Considérant l'intérêt écologique de l'installation de ruches sur le territoire de la commune,

Considérant que l'emplacement concerné se situe à proximité du domicile du demandeur facilitant l'entretien, la mise en sécurité et la surveillance desdites ruches,

DECIDE

Article 1er : Monsieur Julien LEZY, domicilié 36 rue de la Piscine à ISBERGUES, est autorisé à installer des ruches au parc de la Roupie à ISBERGUES, sur une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 115, d'une surface globale approximative de 837 m², appartenant à la commune. L'occupation de cet emplacement sera matérialisée par l'installation d'une clôture à charge du demandeur, afin de sécuriser la zone.

Article 2 : Cette occupation fera l'objet d'une convention de prêt à usage gracieux dont le projet ci-annexé fait partie intégrante de la présente décision. Elle sera conclue à compter du 1er septembre 2023 pour une durée maximale ne pouvant excéder 12 ans.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Le Maire de la ville d'Isbergues et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ISBERGUES, le vingt juillet deux mille vingt-trois.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 25 JUIL. 2023

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES 62330

Notifié le ___ / ___ / 2023
Signature de l'intéressé

Pour le Maire empêché,

Le 1er adjoint

David THELLIER

CONVENTION DE PRET A USAGE A TITRE GRACIEUX POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI D'UN RUCHER

Entre les soussignés :

La commune d'ISBERGUES, ayant pour siège l'Hôtel de Ville - Place Emile Basly - CS 70029 - 62330 - ISBERGUES, représentée par son Maire, Monsieur David THELLIER, dûment habilité à cet effet par décision n° 2023/07 en date du 20 juillet 2023 certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Béthune le .....,

Ci-après dénommée « **le prêteur** »,

D'une part,

Et :

Monsieur Julien LEZY, domicilié 36, rue de la Piscine - 62330 - ISBERGUES

Ci-après dénommé « **l'emprunteur** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1er : Objet de la convention – Prêt à usage à titre gracieux

La présente convention est consentie à usage de prêt à titre gracieux conformément aux dispositions de l'article 1876 du code civil, elle ne pourra en aucun cas donner lieu à l'application du statut de fermage.

Article 2 : Désignation du lieu prêté

L'emprunteur est autorisé à occuper le terrain situé au Parc de La Roupie à ISBERGUES, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 115, et repéré sur les plans en annexes 1 et 2.

Le terrain susvisé se compose d'un espace enherbé d'une surface globale approximative de 837 m².

Article 3 : Destination du lieu prêté

L'emprunteur ne peut affecter le lieu prêté à une destination autre que l'installation et le suivi des ruches, selon la réglementation en vigueur sur le département du Pas-de-Calais.
Le prêteur peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 : Etat des lieux

Un état des lieux du terrain mis à disposition de l'emprunteur sera établi avec prise de photos qui seront annexées à la présente convention (annexe 3).

Article 5 : Engagements des parties

L'emprunteur s'engage à :

- assurer la gestion et l'entretien des ruches ainsi que du terrain mis à sa disposition ;
- informer le public de la présence de ruches aux abords du terrain susmentionné et respecter les conditions de mise en sécurité ;
- prévenir le prêteur et intervenir d'urgence en cas d'essaimage d'une ruche ;
- conduire le rucher selon les méthodes respectueuses de la biodiversité (sans phytosanitaire), dans le respect de la gestion différenciée et durable du parc ;
- informer le prêteur dans les plus brefs délais de toute maladie constatée au sein de ses ruches et de tout traitement appliqué à cet effet.

Le propriétaire s'engage à :

- maintenir l'accès au terrain susvisé jusqu'à échéance de la présente convention, sauf en cas de résiliation anticipée définie à l'article 9 ci-après ;
- prévenir l'occupant de toute intervention pouvant modifier la flore.

Par ailleurs, l'emprunteur n'est pas autorisé à apporter des fertilisants organiques et minéraux, travailler le sol, faire pâturer, abattre des arbres ou déposer des matériaux exogènes quelconques.

Article 6 : Responsabilités et assurances

L'emprunteur est dans l'obligation d'être couvert par une compagnie d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous risques éventuels notamment en ce qui concerne ses activités apicoles. Il s'engage à fournir l'attestation d'assurance correspondante auprès du prêteur.
L'emprunteur ne peut céder les droits d'occupation à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.
La responsabilité du prêteur en cas d'incidents ou d'accidents liés à l'activité du rucher ne pourra être engagée.
L'emprunteur renonce à tout recours contre le prêteur du fait de troubles de jouissance sur le terrain ou dommages causés par des tiers.
De la même façon, le prêteur renonce à tout recours contre l'emprunteur en cas de dégradation sur le terrain qui ne lui serait pas imputable.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention est consentie pour une durée maximale de 12 ans, soit à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2035.
A la fin de la convention ou en cas de résiliation anticipée, l'emprunteur s'engage à restituer le terrain dans son état actuel, conformément aux photos prises lors de l'état des lieux.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la convention.

Article 9 : Résiliation et suspension temporaire

- ***Suspension temporaire***

La présente convention peut être suspendue de plein droit par le prêteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée de la suspension, en cas de nécessité de procéder à des travaux.

- ***Résiliation***

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le prêteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, la résiliation intervient un mois après réception de la lettre recommandée par l'emprunteur.

- ***Effets de la résiliation et de la suspension temporaire***

La suspension ou la résiliation à l'initiative du prêteur n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement.

L'emprunteur ne peut invoquer aucun droit au maintien de l'occupation du terrain, et il s'engage à restituer ce dernier dans son état actuel, conformément aux photos prises lors de l'état des lieux.

Fait à ISBERGUES, le __ / __ / 2023 en 2 exemplaires.

Pour l'emprunteur,
"Lu et Approuvé"

Pour le prêteur,
"Lu et Approuvé"
Le Maire,

David THELLIER

Annexe 1 : plan de cadastre

Annexe 2 : vue Géoportail

Annexe 3 : photos du terrain

ANNEXE 1

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

COMMUNE
ISBERGUES2022

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

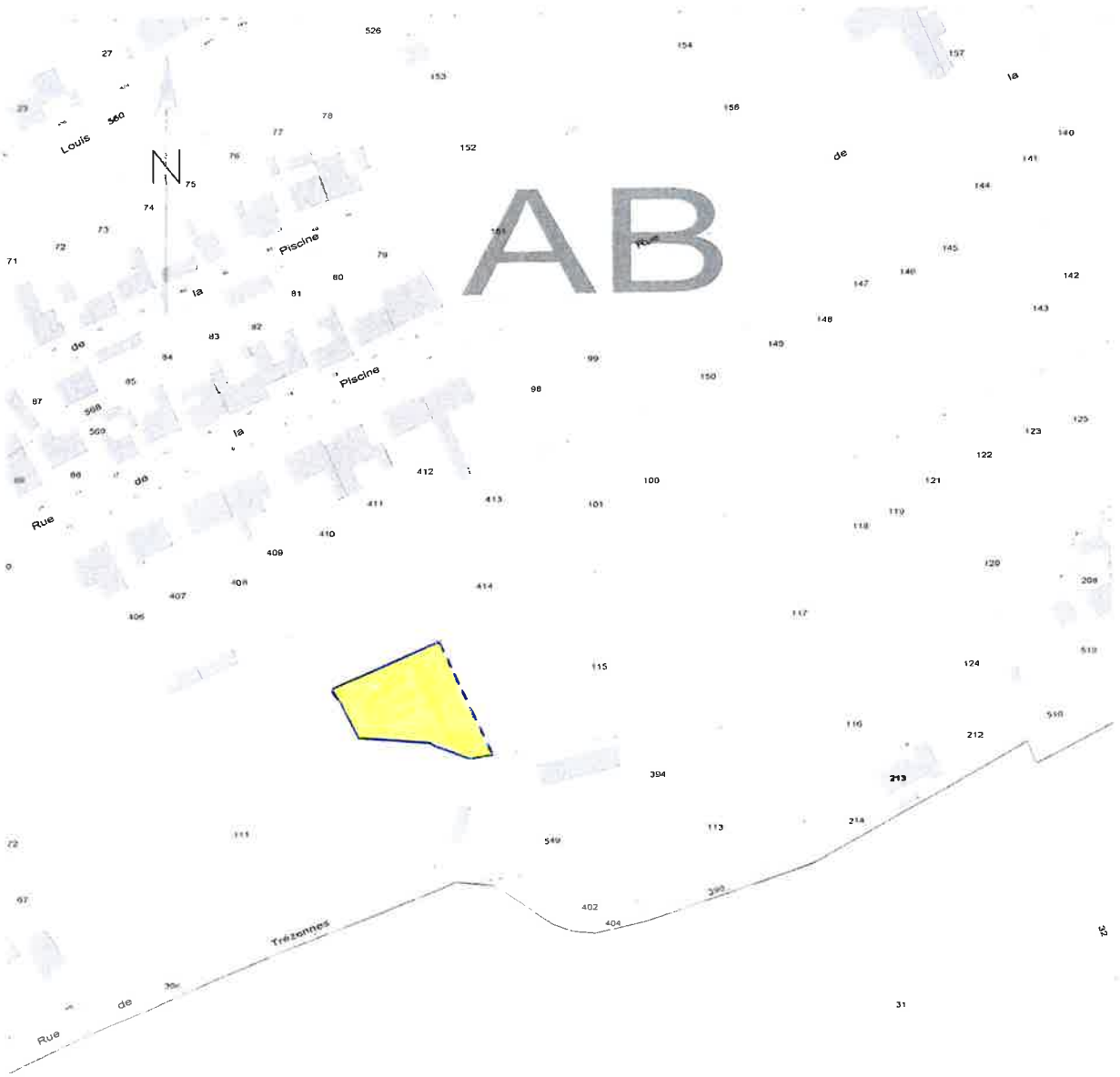

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 30/06/2023
Signature

ANNEXE 2

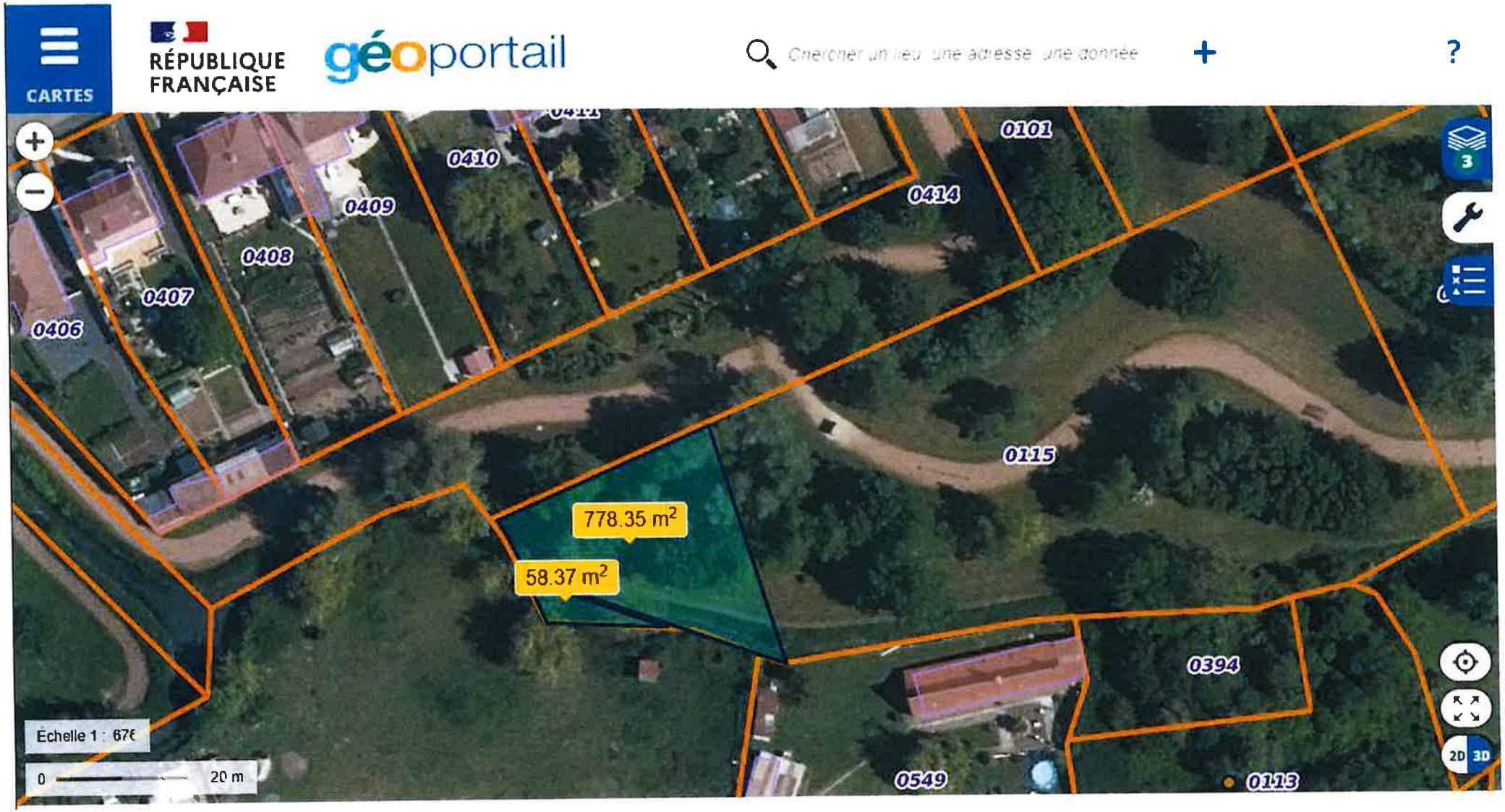

Surface globale approximative = 836,72 m²

ANNEXE 3

ANNEXE 3